



L' ASSOCIATION STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 14

ORGANISE DEUX FORMATIONS

LE 21 MAI 2022
Cabinet CALLISTA AVOCATS
5 bis rue du magasin à poudre - CAEN

LE SIGNALEMENT

De 9h30 à 13h00

LE PARCOURS JUDICIAIRE DE LA VICTIME

De 14h à 17h30

ANIMEES PAR HELENE KOZACZYK – AVOCATE AU BARREAU DE CAEN



**VOUS EN PARLEZ
NOUS IRONS LOIN**

Tarif :

- 60 € la demi-journée (1 formation)
- 100 € la journée (2 formations)

Inscription et renseignements :
associationsvs14@gmail.com

Règlement par virement bancaire (à privilégier)

RIB : IBAN : FR76 1027 8021 2300 0204 4340 123 – BIC :
CMCIFR2A

Règlement par chèque à envoyer
SVS-14 - 17 rue de la Gare - 14370 ARGENCES

Site: www.svs14.fr

Facebook : [StopauxViolencesSexuelles14](https://www.facebook.com/StopauxViolencesSexuelles14)

lumières



L' ASSOCIATION STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 14

LE SIGNALEMENT

De 9h30 à 13h00

Citoyens, professionnels, professionnels de santé, nous pouvons tous être confrontés à la problématique d'une personne en danger.

Trop souvent, le signalement n'est pas fait par « peur de mal faire », « peur d'avoir des ennuis ».

Cette formation, ouverte aux particuliers et aux professionnels, envisage au travers de questions simples le cadre législatif du signalement, les obligations de chacun et les précautions à prendre ainsi que les aspects pratiques avec deux objectifs :

- *un signalement utile à la personne en danger*
- *un signalement ne mettant pas en difficulté son auteur*

PROGRAMME

- QU'EST CE QU'UN SIGNALEMENT ? Le cadre juridique
- QUE DOIT-ON SIGNALER ?
- QUI DOIT SIGNALER ? Obligation de signalement, secret professionnel, secret médical
- QUAND SIGNALER ?
- COMMENT REDIGER UN SIGNALEMENT ? Ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter.
- A QUI SIGNALER ? Information préoccupante ou signalement
- QUELLE SUITE A UN SIGNALEMENT ? rôle des CRIP, du parquet, du conseil départemental, du juge des enfants
- QUELS RISQUES POUR CELUI QUI SIGNALE ? POUR CELUI QUI NE SIGNALE PAS?

QUESTIONS/REPONSES

*Support et modèles de signalement
envoyés par e-mail à l'issue de la formation*

pour nos enfants.
E r a d i q u o n s
les violences sexuelles





L' ASSOCIATION STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 14 LE PARCOURS JUDICIAIRE DE LA VICTIME

De 14h à 17h30

Cette formation, ouverte aux particuliers et aux professionnels, permet d'envisager le parcours judiciaire de la victime de violences sexuelles avec comme objectif de mieux appréhender et comprendre les règles de droit et de procédure pour pouvoir orienter, soutenir et accompagner efficacement les victimes.

PROGRAMME

- QUELQUES DEFINITIONS DE DROIT ET DE PROCEDURE
- LES VIOLENCES SEXUELLES REPRIMEES PENALEMENT
définitions - qualifications – peines encourues
- LE PARCOURS PENAL DE LA VICTIME
 - La prescription
 - Le parcours juridique : du dépôt de plainte à la condamnation de l'auteur
- LE PARCOURS CIVIL DE LA VICTIME
 - Principales règles de l'indemnisation des victimes de violences sexuelles
 - La prescription
 - Le rôle des juridictions pénales - juridictions civiles - Commissions d'indemnisation des victimes d'infractions

QUESTIONS/REPONSES

Support envoyé par e-mail à l'issue de la formation





Fiche d'inscription

Formation : « Le Signalement » et « le Parcours judiciaire de la Victime »

Date :

Nom :

Prénom :

Votre année de naissance :

E-mail :

Portable :

Profession :

Adresse Professionnelle :

Code Postal :

Ville :

Je m'inscris :

- ☐ Pour la journée complète de formation (100€)
- ☐ Pour la matinée de formation : « le signalement » (60€)
- ☐ Pour l'après-midi de formation : « le parcours judiciaire de la victime » (60€)

Inscription et renseignements : associationsvs14@gmail.com

Règlement par virement bancaire (à privilégier)

RIB : IBAN : FR76 1027 8021 2300 0204 4340 123 – BIC : CMCIFR2A

Règlement par chèque à l'ordre de STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES 14

A envoyer à l'adresse suivante : SVS-14 - 17 rue de la Gare - 14370 ARGENCES

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les jours qui suivent votre inscription effective.

Une attestation de présence vous sera délivrée en fin de session